



N°024-2018

MAIRIE de FRUGES

BP 35 - 62310 - ☎ 03 21 04 40 76 - Fax 03 21 47 30 07

www.ville-fruges.fr

DÉPARTEMENT du
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT de
MONTREUIL-SUR-MER

ARRETE MUNICIPAL

Portant restriction de la circulation et interdiction de stationnement le long des voies suivantes : du chemin vert, Fort du rietz (RD n°343 partie en agglomération), chemins ruraux, chemin de Planque, chemin rural dit des planques, chemin rural dit chemin vert, chemin rural de Créquy au Fort du rietz

M Jean-Marie LUBRET, Maire de la commune de FRUGES soussigné,

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi du 7 janvier 1993 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'Etat,

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment l'article 2213-I relatif à la police de la circulation, et du stationnement,

Vu la demande présentée par la Société LAONNOISE DE TRAVAUX PUBLICS qui a la charge de raccordement d'un parc éolien du Mont Maisnil suivant projet DA22/003958

Considérant qu'il y a lieu de réduire la circulation et d'interdire le stationnement au droit du divers chantier afin d'éviter tout accident,

ARRETE :

Article 1 : La circulation sera restreinte et le stationnement sera interdit à partir du 9 avril 2018 au 30 septembre 2018 le long des voies ci-dessus.

Article 2 : Des panneaux rappelant ces interdictions seront posés par la Société LAONNOISE DE TRAVAUX PUBLICS.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Les services de la Gendarmerie, de la Police Municipale de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fruges, le 06 mars 2018
Le Maire

Jean-Marie LUBRET

